

Les agglomérations métropolitaines de plus de **150 000 habitants doivent mettre en place des zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m) d'ici le 31 12 24**. Cela représente 33 nouvelles ZFE-m. De plus, les 10 métropoles qui enregistrent des dépassements réguliers des valeurs limites de qualité de l'air doivent respecter un calendrier d'interdiction.

Cadre Général – Calendrier de la loi Climat :



Diesels
Norme EURO 2
Imma 01/07/97 et
31/12/00 inclus

2023



Diesels
Norme EURO 3
Imma 01/07/01 et
31/12/05 inclus

2024



Essence
Norme EURO 2 et 3
Imma 01/01/97 et
31/12/05 inclus

Diesels
Norme EURO 4
Imma 01/01/06 et
31/12/10 inclus

2025

Les moyens d'action de la collectivité :



Zone : Prendre le temps de faire une étude d'impact



Périodes tenant compte des activités économiques et sociales



Catégories de véhicules concernés



Véhicules interdits en se limitant au calendrier Loi climat



Accorder des Dérogations aux professionnels : Véhicules de dépannage-remorquage 100% de la flotte à renouveler d'ici 2024 pour le Grand Paris

Prendre en compte les impacts sociaux



Nous demandons un calendrier des ZFE-m réaliste :

Avec le calendrier imposé par la Loi Climat, **40% des véhicules du parc actuel se retrouveraient exclus des ZFE-m.**

La FNA s'inquiète de la précipitation de certaines villes. Pour exemple Paris interdit d'ores et déjà les véhicules CRIT'AIR 5 et 4. Les CRIT'AIR 3 seront interdits en 2023 !

Accompagnons les automobilistes dans cette transition : Eco Entretien, bioéthanol ; rétrofit ...

Aidons les habitants des ZFE-m à acquérir des véhicules plus propres :

✓ Mettre en place des aides régionales pour les particuliers et entreprises qui acquièrent un véhicule propre pour circuler en ZFE : La prime à la conversion est majorée **lorsqu'une aide ayant le même objet a été attribué par une collectivité territoriale** sur le territoire duquel se trouve la ZFE considérée.

- ✓ Démultiplier **l'offre de bornes** de recharge en s'appuyant sur les artisans de l'automobile.
- ✓ Anticiper **l'accès à une offre** de véhicules moins polluants pour des activités qui en sont dépourvues comme les Véhicules de Dépannage
- ✓ Obtenir la **liste des dérogations et des motifs légitimes** (Possibilité inscrite dans la loi Grâce à la FNA).

Les données clés

Les ZFE

- **40 000 décès** prématurés par an
- 231 villes métropoles européennes sont de ZFE
- Une aide pouvant aller jusqu'à **18000€ pour l'achat d'un véhicule propre neuf** et jusqu'à 13000€ pour l'achat d'un véhicule propre d'occasion
- ZFE obligatoires d'ici à 2025 pour toutes les agglomérations de plus de 150000 habitants
- Métropole du Grand Paris : interdiction des Crit'Air 3 à compter de 2023 et Crit'Air 2 à compter de 2024
- d'ici **2025 il y aura 45ZFE soit plus de 10 millions de véhicules concernés** par des restrictions de circulation soit environ 1/3 du parc automobile français
- Le non-respect de la vignette peut faire encourir une amende de 68,00€ pour les particuliers et de 135€ pour les poids lourds bus et autocars

Automobilistes

- 37% des français seulement sont capables de donner une définition correcte d'une ZFE
- 43% sont défavorables au dispositif ZFE
- 8 véhicules sur 10 sont impactés par le dispositif
- 1 véhicule sur 2 impacté par les ZFE ne sera pas remplacé notamment en raison d'un de moyens financiers
- 36% des conducteurs de véhicules exclus par ZFE ne disposent d'aucun budget pour l'achat d'un véhicule Crit'Air 1

Textes de référence

[Article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales](#)

Texte adopté grâce à l'action intense de la FNA :

Un décret précise les conditions d'application dudit troisième alinéa, en particulier les modalités de **dérogation aux obligations pour des motifs légitimes** ou en cas d'actions alternatives mises en place et conduisant à des effets similaires à ceux de la création d'une zone à faibles émissions mobilité.



Mars 2022

Tour de France des ZFE-m – Article de l'Argus

Métropoles	Villes concernées	Véhicules exclus	Mise en place
ZFE Grenoble-Alpes-Métropole	Bresson, Champagnier, Champ-sur-Drac, Claix, Corenc, Échirolles, Eybens, Fontaine, Gières, Grenoble, Jarrie, La Tronche, Meylan, Montchaboud, Noyarey, Poisat, Pont-de-Claix, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Égrève, Saint-Martin-d'Hères ainsi que le Domaine Universitaire, Saint-Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès, Venon, Veurey-Voroise.	VUL et PL (Crit'Air 4, 5 et non-classés)	Oui
ZFE Métropole de Lyon	La quasi-totalité de Lyon, les secteurs de Bron, Vénissieux et Villeurbanne situés à l'intérieur du boulevard périphérique et Caluire-et-Cuire.	VUL et PL (Crit'Air 3, 4, 5 et non-classés)	Oui
ZFE Paris	Paris	VL, VUL et PL (Crit'Air 4, 5 et non-classés)	Oui
ZFE Métropole du Grand Paris	Alfortville, Antony, Arcueil, Asnières-sur-Seine, Aubervilliers, Bagneux, Bagnole, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Bourg-la-Reine, Cachan, Charenton-le-Pont, Châtenay Malabry, Chaville, Chevilly Larue, Choisy-le-Roi, Clamart, Clichy, Colombes, Courbevoie, Fontenay-sous-Bois, Fresnes, Garches, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, La Courneuve, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, L'Île Saint-Denis, Le Plessis Robinson, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Malakoff, Marnes-la-Coquette, Meudon, Montreuil, Montrouge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Pantin, Puteaux, Romainville, Rosny-sous-Bois, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Saint-Denis (et l'Île Saint-Denis), Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves, Vaucresson, Ville-d'Avray, Villejuif, Vitry-sur-Seine, Villeneuve-la-Garenne, Vincennes.	VL, VUL et PL (Crit'Air 4, 5 et non-classés)	Oui
ZFE Métropole	Rouen, puis en 2022 : Amfreville-la-Mi-Voie, Bihorel, Bois Guillaume, Bonsecours, Darnétal, Déville-lès-Rouen, Le Grand Quevilly, Le Mesnil Esnard, Le Petit Quevilly, Maromme, Mont-Saint Aignan, Pont Flaubert, Pont Mathilde, Saint-Etienne-du-	VUL et PL	1 ^{er} juillet 2021 (VL en

Rouen-Normandie	Rouvray, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sotteville-lès-Rouen.	(Crit'Air 4, 5 et non-classés)	1 ^{er} juillet 2022)
ZFE Métropole du Grand Reims	Reims et voie Taittinger (A344)	VL, VUL et PL (Crit'Air 5 et non-classés)	A partir du 1 ^{er} septembre, verbalisation en 2022
ZFE Eurométropole de Strasbourg	Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hœnheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim.	VL (Crit'Air 5 et non-classé)	1 ^{er} janvier 2022, verbalisation en 2023
Métropoles	Villes concernées	Véhicules exclus	Mise en place
ZFE Toulouse-Metropole	Toulouse, rocade ouest, route d'Auch et une petite partie de Colomiers et Tournefeuille..	VUL et PL (Crit'Air 5 et non-classés)	1 ^{er} mars 2022 (VP au 1 ^{er} janvier 2023)
ZFE Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	Carqueiranne, La Crau, La Garde Hyères, Ollioules, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Saint-Mandrier-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer, Toulon, La Valette-du-Var	VUL et PL (Crit'Air 5 et non-classés)	1 ^{er} juillet 2021 (VP au 1 ^{er} juillet 2022)



Fédération Nationale de l'Automobile

Immeuble Axe Nord - 9/11, avenue Michelet - 93 583 Saint-Ouen Cedex

Tél. : 01 40 11 12 96 - Fax : 01 40 11 09 46 - contact@fna.fr - www.fna.fr

ZFE Montpellier-Méditerranée-Métropole	Castelnau-le-Lez, Clapiers, Grabels, Jacou, Juvignac, Lattes, Le Crès, Montpellier, Pérols, Saint Jean de Védas, Villeneuve-lès-Maguelone	VL, VUL et PL (non-classés)	1 ^{er} juillet 2022
ZFE Saint-Etienne Métropole	Saint-Etienne et ses environs, délimité par la RN88, l'A72 et la RD201.	VUL et PL (non-classés)	31 janvier 2022
ZFE Métropole Nice-Côte d'Azur	Promenade des Anglais, Quai des Etats Unis, Quai Rauba Capeu, hypercentre	VUL et PL (Crit'Air 5 et non-classés)	31 janvier 2022 (VP au 1 ^{er} janvier 2023)
ZFE Métropole d'Aix-Marseille-Provence	Marseille délimité par le Prado, Rabatau, le Jarret, Plombières et intègre la zone Euromed	VL, VUL et PL (Crit'Air 5 et non-classés)	Septembre 2022

*VP = véhicule particulier,
VUL = véhicule utilitaire léger,
PL = poids-lourds.*



Fédération Nationale de l'Automobile

Immeuble Axe Nord - 9/11, avenue Michelet - 93 583 Saint-Ouen Cedex
Tél. : 01 40 11 12 96 - Fax : 01 40 11 09 46 - contact@fna.fr - www.fna.fr